

Mandat du

Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027

Programme : Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programme : Jeunesse

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDEJ conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. Le CDEJ agit en tant que partenaire gouvernemental des structures de cogestion du secteur jeunesse (le partenaire non gouvernemental étant le Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ)) ; le CDEJ et le CCJ coopèrent au sein du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) afin d'établir les priorités du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe. Il a pour objectif général de favoriser la coopération entre les gouvernements des États parties à la Convention culturelle européenne pour la conception et la mise en œuvre de politiques de jeunesse fondées sur les normes du Conseil de l'Europe.

Le CDEJ est notamment chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik¹ dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans les rapports annuels du Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit² et de contribuer, le cas échéant, au processus vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ;
- iii. de promouvoir les valeurs et les normes du Conseil de l'Europe, les politiques de jeunesse et les normes en matière de jeunesse, y compris sa stratégie 2030 pour le secteur jeunesse, au sein de l'Organisation et au-delà ; de contribuer à la mise en œuvre des priorités pour le secteur jeunesse pour 2024-2027, avec un accent particulier sur la priorité n°5 visant à développer et à améliorer la politique de jeunesse sur la base des normes du Conseil de l'Europe ;
- iv. d'élaborer des normes et instruments de politique de jeunesse, le cas échéant ;
- v. de promouvoir les politiques de jeunesse du Conseil de l'Europe en soutenant les États membres dans la mise en œuvre des principales normes du Comité des Ministres dans le domaine de la jeunesse, notamment la Résolution CM/Res(2020)2 relative à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour le secteur jeunesse à l'horizon 2030, la Recommandation CM/Rec(2019)4 sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte, la Recommandation CM/Rec(2017)4 relative au travail de jeunesse, la Recommandation CM/Rec(2016)7 sur l'accès des jeunes aux droits et la Recommandation CM/Rec(2015)3 sur l'accès des jeunes des quartiers défavorisés aux droits sociaux (Recommandation ENTER), la Recommandation CM/Rec(2022)6 sur la protection de la société civile et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques, et la Recommandation CM/Rec(2023)4 sur la participation des jeunes Roms ;
- vi. d'encourager la recherche sur la jeunesse en Europe et de soutenir la coopération entre les chercheurs dans ce domaine ;
- vii. de conseiller les gouvernements sur leur politique de jeunesse par des mesures d'assistance visant à renforcer la capacité des pouvoirs publics à mettre en œuvre les normes du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse ;
- viii. de promouvoir les normes du Conseil de l'Europe par l'octroi de son « Label de qualité pour les centres de jeunesse » ;
- ix. de contribuer aux activités transversales du Conseil de l'Europe qui concernent et touchent la jeunesse ;
- x. de désigner pour deux ans parmi ses membres ceux qui seront invités à le représenter au Comité de programmation sur la jeunesse (CPJ), la structure de cogestion chargée d'établir le programme d'activités du secteur jeunesse ;
- xi. de préparer les conférences du Conseil de l'Europe des ministres responsables de la jeunesse et assurer, le cas échéant, le suivi de toute décision prise par le Comité des Ministres à la suite de ces conférences ;
- xii. de mettre en œuvre le volet jeunesse des plans d'action thématiques et par pays du Conseil de l'Europe ;
- xiii. de suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés, ainsi que celle des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;
- xiv. de contribuer aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans ce domaine ;
- xv. de fournir une contribution au Comité des Ministres en vue du dialogue régulier à haut niveau avec les États membres et les partenaires sur la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie ;
- xvi. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xvii. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xviii. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;
- xix. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;

¹ Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs.

² Cf. Rapport du Secrétaire Général 2025 « Vers un Nouveau Pacte Démocratique pour l'Europe ».

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- xx. conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité⁴, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en faire rapport au Comité des Ministres ;
- xxi. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 1 : Pas de pauvreté ; l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être ; l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité entre les sexes ; l'objectif 8 : Travail décent et croissance économique ; l'objectif 10 : Réduction des inégalités ; l'objectif 11 : Villes et communes durables ; et l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDEJ est chargé de produire les livrables suivants dans les délais indiqués :

	Priorité ▼	Délai ▼
1. Contribution aux travaux du CMJ sous forme d'avis, de propositions et de recommandations (cf. livrables concrets figurant dans le mandat du CMJ)	1	31/12 de chaque année
2. Résumé des dernières évolutions en matière de politique de jeunesse au niveau national et de l'examen de la mise en œuvre du suivi au niveau national des recommandations du Comité des Ministres	1	31/12 de chaque année
3. Projet de programme intergouvernemental annuel d'assistance aux États membres en matière de politique de jeunesse, allant des mesures d'assistance à la mise en œuvre et à l'élargissement éventuel du label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse	1	31/12 de chaque année
4. Rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme intergouvernemental annuel d'assistance aux États membres en matière de politique de jeunesse, allant des mesures d'assistance à la mise en œuvre et à l'élargissement éventuel du label de qualité du Conseil de l'Europe pour les centres de jeunesse.	1	31/12 de chaque année

Composition

• Membres

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont parties. La participation des États non membres visés par la décision CM/Del/Dec(2022)1429/2.5 et par la Résolution CM/Res(2022)3 est restreinte aux seules réunions et activités convoquées en vertu de l'art. 6 de la Convention culturelle européenne.

Les gouvernements des États parties à la Convention culturelle européenne sont invités à désigner un·e ou plusieurs représentant·es du grade le plus élevé possible ayant une expertise dans le domaine des politiques de jeunesse.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un·e représentant·e par État partie à la Convention culturelle européenne (deux pour l'État dont le ou la représentant·e a été élu·e à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un·e seul·e d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Centre Nord-Sud ;
- le Comité directeur de l'éducation (CDEU) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant·es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un·e ou plusieurs représentant·es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique.

⁴ Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2025)132.

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- les États ayant été invités par décision du Comité des Ministres à participer aux négociations ;
- les organisations intéressées de la société civile : le Conseil de l'Europe encourage et promeut la participation la plus large possible de la société civile, conformément à la Note d'orientation sur la participation de la société civile dans les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe CDDEM(2024)14, en tant qu'observateurs. Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3-consolidated](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. La participation en ligne aux réunions sera possible.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	49	2	3	Jusqu'à 8	2	2
2025	49	2	3	Jusqu'à 8	2	2
2026	49	2	3	Jusqu'à 8	2	2
2027	49	2	3	Jusqu'à 8	2	2

Informations budgétaires*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	3	49	92,8	7,4	-	1 A ; 1 B
2025	2	3	49	92,8	7,4	-	1 A ; 1 B
2026	2	3	49	129,6	8,2	-	1 A ; 1 B
2027	2	3	49	129,6	8,2	-	1 A ; 1 B

* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.